



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
du temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine

Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes), présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique de cet édifice, seule église construite par les hiversants de la communauté épiscopaliennne américaine sur la Côte d'Azur, et de l'intérêt architectural et paysager de cet ensemble de style néo-gothique anglais au cœur de la ville d'hiver,

ARRETE :

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church, à NICE (Alpes Maritimes) :

- l'église en totalité
- les façades et les toitures du presbytère
- les éléments de clôture

telles que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé, situées 21 boulevard Victor Hugo sur la parcelle n° 182 d'une contenance de 1935 m², figurant au cadastre section KT, et appartenant à l'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE NICE SAINT ESPRIT (anciennement ASSOCIATION PAROISSIALE DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DE NICE), association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture des Alpes Maritimes le 14 décembre 2012, ayant son siège social 21 boulevard Victor Hugo à NICE et alors pour représentant responsable Monsieur Bernard KOHL, Président du Conseil presbytéral.

Celle-ci en est propriétaire :

- Par acte de vente sous condition suspensive reçu le 27 juillet 1973 par Maître Luc BUNODIERE, notaire associé membre de la société civile professionnelle « Jean Roux et Luc Bunodiere », titulaire d'un office notarial à MENTON (Alpes Maritimes), 29 avenue Carnot, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de NICE le 11 septembre 1973 Volume 1314 AP Numéro 5.
- Par réalisation de la vente sous condition suspensive sus- mentionnée aux termes de l'acte reçu le 15 janvier 1974 par Maître Roger SEASSAL, notaire à NICE, 8 bis avenue Jean Médecin, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de NICE le 19 janvier 1974 Volume 1537 AP Numéro 12.

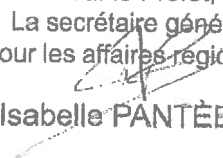
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

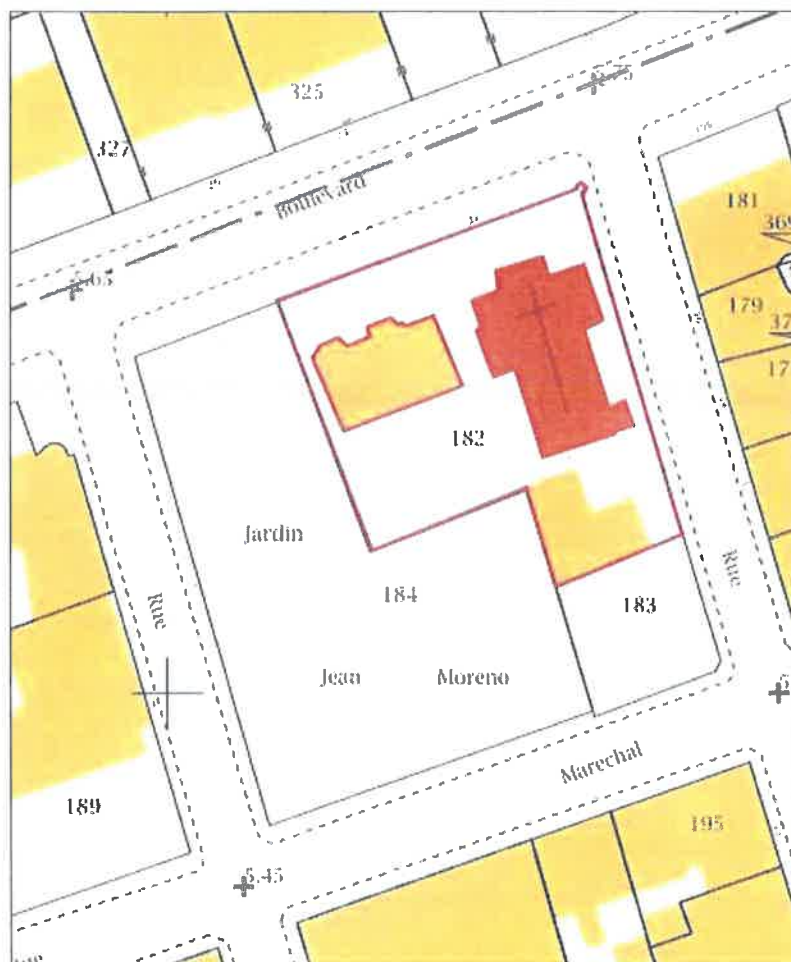
Fait à Marseille, le **26 MAI 2020**

Le préfet de région,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Isabelle PANTÈBRE

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
du temple Saint-Esprit, ancienne église épiscopaliennne américaine Holy Spirit Church,
à Nice (Alpes Maritimes)
situé sur la parcelle KT n° 182**



Fait à Marseille, le **26 MAI 2020**

Le préfet de région

Pour le Préfet
La secrétaire générale
pour les affaires régionales
Isabelle PANTÈBRE

